



## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS**

### **Conseil d'Administration du 27 janvier 2023**

**Etaient présents :** Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Eliane VOYEUX ; Elisabeth BILLECOQ ; Mme Maria Elvira PASSEMART ; Béatrice LEMAÎTRE

**Etait représenté :** Alain CREMONT, par Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE

**Etaient présent à titre consultatif :** Isabelle MARTIN – Cristelle DERVIN PARENT

**Etaient absents :** Aurélie GADROIS ; Ebollo M'BOUDO ; Elisabeth VERDAVAINE

**Avaient donné pouvoir :** Dominique VILLA ; Yves LEROUX

-----  
**Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 13 janvier 2023 et réuni en lieu ordinaire sous la présidence de Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE**

#### **Délibération n°AS23-01**

**OBJET : Aides aux transports urbains de Soissons – nouveaux critères d'octroi**

Suite à l'expérimentation pour l'année 2022 des aides octroyées pour le transport urbain de Soissons, le CCAS de Soissons réajuste les critères et propose, dans la limite du budget dédié, les aides suivantes :

##### **✕ Mobilité Solidaire**

Aide pour les personnes en situation de fragilité économique :

- Être en situation régulière sur le territoire français
- Habiter la commune depuis plus de 6 mois
- Avoir un quotient familial CAF inférieur ou égal à 450
- Validité 1 an [du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024]
  - - 21 ans : trajets en bus intramuros illimités avec une participation des usagers à 2€ par mois
  - + 21 ans : trajets en bus intramuros illimités avec une participation des usagers à 3€ par mois

##### **✕ Mobilité Seniors**

Aide pour les personnes à partir de 65 ans

- Être en situation régulière sur le territoire français
- Habiter la commune depuis plus de 6 mois
- Sous conditions de ressources [avis d'imposition]
  - Pour une personne seule – revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 000€
  - Pour un couple – revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 18 730€
- Validité 1 an [du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024]
- Trajets en bus intramuros illimités
- Participation de 15€ par an pour les usagers

## ✕ Mobilité pour tous

Aide pour les personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité supérieure ou égal à 50 %

- Être en situation régulière sur le territoire français
- Habiter la commune depuis plus de 6 mois
- Sous conditions de ressources (avis d'imposition)
  - Pour une personne seule – revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 13 000€
  - Pour un couple – revenu fiscal de référence inférieur ou égal à 18 730€
- Validité 1 an (du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024)
- Trajets en bus intramuros illimités
- Participation de 15€ par an pour les usagers

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les nouvelles aides aux transports urbains pour les différents publics Soissonnais, selon les modalités définies dans la présente délibération dans la limite du budget accordé pour celles-ci

**ARTICLE 2 : AUTORISER** le Président du CCAS à signer la convention et les documents afférents, pour sa mise en œuvre

**ARTICLE 3 : APPLIQUER** ces modalités à partir du 1<sup>er</sup> février 2023

## DÉLIBÉRATION

A l'unanimité, Le Conseil d'Administration en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,  
Le Président,

Alain CREMONT